

Introduction

Muriel REBOURG

*Responsable du Centre de recherche
en droit privé (EA 3881),
université de Bretagne occidentale*

Le Centre de recherche en droit privé de l'université de Bretagne occidentale (EA 3881) a organisé un colloque le 10 décembre 2004 sur le thème « Le droit et la santé de l'enfant ». Ce sujet, d'une actualité renouvelée par la loi de bioéthique d'août 2004, a fait l'objet d'une approche croisée entre juristes et professionnels de santé. L'interdisciplinarité et la confrontation des règles aux pratiques nous ont semblé, en effet, de nature à favoriser des enrichissements mutuels, tant pour les chercheurs que pour les praticiens, et tant pour les juristes que pour les médecins.

Le thème retenu est large ; nous en avons délibérément restreint l'étude à certains aspects qui nous ont semblé les plus importants actuellement.

Le déroulement de cette journée s'est ainsi articulé en trois temps.

L'intervention de la médecine est désormais courante dès avant la naissance, à travers des diagnostics prénatals, et même préimplantatoires. Ces repérages anténatals conduisent souvent, en cas d'affection grave, à une élimination de l'embryon ou du fœtus. A ce stade du développement, la préoccupation de la santé de l'enfant se traduit donc par des pratiques de sélection qu'il convenait de présenter, ainsi que leur encadrement juridique (I^{re} partie).

Ensuite, c'est la situation de l'enfant malade qui a retenu l'attention, notamment à travers la question de la prise en compte de sa volonté, qu'il faut articuler avec sa protection par ses représentants légaux : quelle est sa place dans le contrat médical, comment est-il informé ? Quels sont les modes de protection existant lors d'un défaut d'initiative parentale ou d'une opposition de points de vue ? Les regards se sont aussi portés sur la mise en œuvre des systèmes de responsabilité en cas de préjudice causé à l'enfant (II^e partie).

Enfin, le souci de soigner toujours mieux suppose certaines utilisations du corps humain à des fins altruistes. Cette question, qui pose de délicats problèmes éthiques, est particulièrement difficile lorsqu'il s'agit d'enfants. La journée s'est donc achevée par l'examen, d'une part, des pratiques ; d'autre part, des règles applicables en matière de recherche biomédicale et de dons et prélèvements d'organes, ainsi que, plus généralement, des dispositions de la loi de bioéthique de 2004, notamment sur le « bébé-médicament » (III^e partie).

